



## PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'ALÈS

Arrêté n°100739 du 23 JUIL. 2010

de mise en demeure de la société CEVAL pour l'établissement  
qu'elle exploite sur la commune des SALLES-DU-GARDON

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- VU le code de l'environnement et notamment son article L. 514-1 ;
- VU l'arrêté du 7 janvier 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2170 : "Engrais et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques" et mettant en œuvre un procédé de transformation biologique aérobiose (compostage) des matières organiques ;
- VU le récépissé de déclaration n° 2004-50 du 16 septembre 2004 délivré à l'E.U.R.L. ALES VIDANGES LAURIOL pour l'exploitation d'installations classées sous les numéros 2170-2, 2171, 2260-2 et 1530-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-49 du 16 septembre 2004 portant dérogation à une prescription de l'arrêté ministériel du 7 janvier 2002 ;
- VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 21 septembre 2006 au bénéfice de la société CEVAL ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-HB-171 du 23 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, sous-préfet d'Alès ;
- VU les constatations effectuées par l'inspection des installations classées le 22 juillet 2010 ;
- VU le rapport établi par l'inspection des installations classées le 23 juillet 2010 ;

Considérant que la société CEVAL ne respecte pas la prescription n° 6 (air – odeurs) de l'annexe I de l'arrêté du 7 janvier 2002 susvisé ;

Considérant que le non respect de cette prescription est à l'origine de nuisances olfactives ayant entraîné des plaintes du voisinage ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : MISE EN DEMEURE

La société CEVAL, dont le siège social est situé ZI de l'Habitarelle - 30110 LES-SALLES-DU-GARDON, est mise en demeure de respecter pour son établissement situé à cette même adresse, dans le délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, la prescription n° 6 de l'annexe I de l'arrêté du 7 janvier 2002 susvisé.

Dans ce même délai, la société CEVAL informera le sous-préfet d'Alès des dispositions qu'elle a prises pour respecter cette prescription.

#### ARTICLE 2 : SANCTIONS

Passé le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, les sanctions prévues par les articles L. 514-1 et L. 514-11 du code de l'environnement pourront être appliquées.

#### ARTICLE 3 : RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction dans les conditions fixées par l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 4 : NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié à Monsieur Stéphan NAVARRO, gérant de la société CEVAL.

Il est également adressé aux destinataires suivants :

- le maire des Salles-du-Gardon,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet d'Alès



Philippe PORTAL